

Service Sanitaire

Historique

La création du service sanitaire est une volonté du Président de la République, Emmanuel Macron. Il s'adresse aux étudiants en santé des filières maïeutique, odontologie, kinésithérapie, soins infirmiers, pharmacie et médecine. L'objectif de ce service sanitaire est multiple :

- Assurer des **actions de prévention** auprès de divers publics, sur l'ensemble du territoire.
- Former les professionnels de santé de demain à la **prévention primaire** et à la **promotion de la santé**
- Favoriser les **projets en interprofessionnalité et l'interdisciplinarité** afin de mettre à profit les connaissances et les compétences de chacun.
- **Intégrer la prévention** dans les pratiques des professionnels de santé.

Élément clé du programme présidentiel, le service sanitaire a été officiellement lancé en mars 2018 et est **obligatoire** dans l'ensemble des facultés de santé de France **depuis septembre 2018**.

Thématiques abordées

- Addictions : alcool, tabac, usage de cannabis et autres drogues illicites
- Alimentation et Nutrition
- Activité physique
- Prévention des infections (vaccination) et Antibiorésistance
- Hygiène dont Hygiène bucco-dentaire
- Troubles du sommeil
- Vie sexuelle, contraception et prévention des IST
- Gestes d'urgence



Durée du Service Sanitaire

- **6 semaines à temps plein**, sans nécessité de continuité.
- Cette durée comprend :
 - La **formation théorique** des étudiants à la prévention,
 - Le **travail personnel** de l'étudiant,
 - La **préparation de l'action** de prévention,
 - La **réalisation de l'action** concrète
 - **L'évaluation** en fonction des spécificités de chaque cursus et des terrains où est effectuée l'action.

Les temps composant le service sanitaire **peuvent être répartis sur deux années consécutives** sans toutefois excéder la fin du deuxième cycle.

Des dérogations à cette continuité peuvent être mises en œuvre par les établissements organisant le service sanitaire dans le cadre d'un projet pédagogique particulier qui le nécessite.

Interprofessionnalité

Le service sanitaire concerne de nombreux étudiants en **médecine** (3e année), **odontologie** (3e et 4e année principalement), **maïeutique** (4e année), **kinésithérapie** (2e et 3e année principalement), **soins infirmiers** (2e année) et **pharmacie** (5e année).

Les enseignements et l'action concrète peuvent se dérouler en **interprofessionnalité**.

Un projet de **généralisation du service sanitaire** à l'ensemble des formations de santé, y compris les formations d'**ergothérapie**, d'**orthophonie** est en cours mais n'a pas encore abouti.

Lieux d'action

- **Établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur**, ainsi que centres de formation militaire ;
- Établissements de santé et médico-sociaux, notamment **EHPAD, maisons de santé et centres de santé** ;
- Structures d'accompagnement social notamment **crèches, centres de protection maternelle et infantile, centres d'hébergement et de réinsertion sociale** ;
- **Structures associatives** ;
- **Entreprises** ;
- **Administrations** ;
- **Organismes du ministère de la défense** ;
- **Lieux de prise en charge judiciaire et de privation de liberté.**

Les actions de prévention sont réalisées **prioritairement auprès de publics relevant de dispositifs d'éducation prioritaire** et dans les territoires où l'amélioration de l'accès aux soins est une nécessité.

Les lieux où sont réalisées les actions sont identifiés par la **signature d'une convention entre le responsable de la structure d'accueil** où l'action de prévention est réalisée et le **responsable de l'établissement d'inscription de l'étudiant.**

L'étudiant signe cette convention après détermination de la structure d'accueil où l'action de prévention qu'il devra mener doit être effectuée.

Les 4 temps du service sanitaire

Formation théorique et pratique

- Formation théorique des étudiants pour **acquérir les connaissances et compétences pour l'intervention.**
- Cette formation peut prendre différentes formes comme des **mises en situation concrètes**, des **enseignements théoriques en E-learning et en présentiel**, des **travaux ou enseignements dirigés.**



- **Référent pédagogique** chargé de l'articulation des enseignements en lien avec les objectifs du service sanitaire et de l'organisation de l'action de prévention pour le suivi de la préparation, du déroulement de l'action et de son évaluation. Il est désigné par la direction de l'UFR ou de l'établissement et est le plus souvent enseignant de santé publique, de prévention, de nutrition ou d'addictologie et parfois chargé de l'éducation thérapeutique.

Préparation de l'action

- **Choix du sujet et du lieu d'action**
- **Construction du projet** en fonction du public à partir des **ressources disponibles** (e-Bug, SPF, facultés,...) et de **l'aide du référent pédagogique**
- **Signature d'une convention** tripartite

Déroulement de l'action

- La moitié de la durée du service sanitaire

Évaluation de l'action

- **Évaluation par le lieu d'accueil** et l'étudiant
- **Respect d'un référentiel** de pratique quand il existe
- **Debriefing de l'action** sous la forme d'un **échange de ressenti entre l'équipe d'étudiants et le référent pédagogique,**
- **Retour d'Expérience** (RETEX)
- **Estimation du niveau de satisfaction** des professionnels de la structure d'accueil, du public rejoint voire des étudiants eux-mêmes.

A ce titre, le temps de l'évaluation de l'action offre aux étudiants l'occasion de découvrir et d'être sensibilisés à **différents savoir-faire et savoir être** qui leur seront utiles dans leur futur exercice professionnel : la **place de l'évaluation dans la conduite d'un projet en équipe**, la **réflexion que nécessite la mise en place d'une action de santé**, la **prise de recul**, l'**analyse de pratique**, le retour d'expérience après une intervention éducative, la mesure de la satisfaction du public etc...

Indemnités de déplacement

Les frais de transport des étudiants pour se rendre sur les lieux de réalisation de l'action de service sanitaire, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- Le trajet pris en charge est celui **entre le lieu de réalisation de l'action** de service sanitaire et, **soit l'unité de formation** d'inscription de l'étudiant **soit le domicile** (en fonction du lieu indiqué sur le justificatif présenté par l'étudiant).
- Le trajet peut être effectué en **transports en commun**. Lorsque l'étudiant détient un titre d'abonnement de transport, le remboursement est assuré sur la base du montant de cet abonnement et au prorata de la durée du stage. Lorsque l'étudiant ne détient pas de titre d'abonnement de transport, le remboursement est assuré sur la base de la présentation des titres unitaires.
- Le trajet peut être effectué au moyen d'un **véhicule personnel**. Dans ce cas, les taux des indemnités kilométriques applicables sont ceux prévus. (En métropole, pour moins de 2000km, pour un véhicule de plus de 8 CV et plus : 0,41€ par kilomètre).

Le remboursement est effectué, sur justificatif, par le centre hospitalier universitaire de rattachement pour les étudiants en pharmacie.

L'instruction interministérielle de 2020 souligne que la réussite du service sanitaire impose qu'aucun frais ne reste à charge des étudiants. Elle invite les établissements de formation à inciter les établissements et organismes d'accueil à prendre en charge **a minima les frais de restauration** et le cas échéant les **frais d'hébergement** des étudiants, dans le cadre des avantages sociaux inscrits dans la convention entre les parties. Elle indique également que le **matériel pédagogique** doit être fourni à titre gracieux à l'étudiant par l'établissement de formation ou par l'établissement d'accueil, la répartition étant mentionnée dans la convention. Le **délaï maximal à respecter pour le remboursement** de ces frais est de **2 mois**.

Comité de Pilotage Régional

Le comité régional stratégique du service sanitaire est présidé par le **directeur général de l'agence régionale de santé** et par le **recteur de la région académique**, qui en définissent la composition assurant une représentation des **administrations**, des **collectivités**, des **directeurs des UFR et des structures de formation** ainsi que des **étudiants** concernés.

Il remet chaque année au comité national de pilotage et de suivi, un **rapport annuel** relatif à l'état de la réalisation du service sanitaire.

→ Les étudiants doivent être réellement intégrés dans ces comités régionaux.



Ressources Réglementaires

Décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037051024/>

Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037051110/>

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques pour les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000792695/>

Instruction interministérielle du 27/11/2020 relative aux principes et aux modalités d'organisation du SSES à partir de la rentrée universitaire 2020-2021

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_interministerielle_sses_2020_216.pdf

Contact

Vice-Président Enseignement supérieur
enseignement-sup@anepf.org